

Restauration collective

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 610-23-206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant la vidange et le nettoyage de bacs à graisse, le nettoyage et le contrôle de pompes de relevage, la vidange et le nettoyage de bac de rétention d'hydrocarbure, le nettoyage et le contrôle de réseau d'assainissement, et le nettoyage de bac tampon des sites du SIVOM du Béthunois,

Considérant que l'accord-cadre commence à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois (soit 48 mois maximum),

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer l'accord-cadre concernant la vidange et le nettoyage de bacs à graisse, le nettoyage et le contrôle de pompes de relevage, la vidange et le nettoyage de bac de rétention d'hydrocarbure, le nettoyage et le contrôle de réseau d'assainissement, et le nettoyage de bac tampon des sites du SIVOM du Béthunois avec la société S.A.S BRUAYSIENNE DE VIDANGE (Rue de la république – ZAC de la Clarence – 62460 DIVION) pour un montant maximum de commandes annuel de 9 950,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 13/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.